

N° 26.34 : Marché complémentaire au marché n° 2025/01/PI « Mission d'étude et d'assistance technique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Renaison »

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 relatifs aux modifications dans les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-05-26/01 du 26 mai 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°25-15 en date du 12 mai 2025 portant sur l'approbation de la mission d'étude et d'assistance technique pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Renaison avec le groupement conjoint REALITE BUREAU D'ETUDES / EODD, dont le mandataire est REALITE BUREAU D'ETUDES sis 34 rue Georges PLASSE à Roanne (42300), pour un montant forfaitaire de 56 286 € TTC.

Considérant qu'il convient d'approuver des modifications par voie d'avenant pour tenir compte de sujétions techniques non prévues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le marché complémentaire portant sur la modification n°1 du PLU de la commune avec le groupement conjoint REALITE BUREAU D'ETUDES / EODD, dont le mandataire est REALITE BUREAU D'ETUDES sis 34 rue Georges PLASSE à Roanne (42300), pour un montant forfaitaire de 16 630,50 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que le marché est d'une durée maximum de 36 mois, il prévoit une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Tranche ferme : expertise environnementale du site.

Tranche optionnelle : pilotage de la mission et montage du dossier de modification du PLU. L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision d'affermissement notifiée au titulaire.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260528-26-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Publication : 28/05/2026

Renaison, le 28 mai 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELLEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.